



# MARCHÉ DE Noël

## Dossier de candidature

Le mois de Décembre à Mâcon rime toujours avec la magie de Contes et Lumières.  
Cette année encore, **la Ville de Mâcon** organise son traditionnel marché de Noël en plein cœur de ville, du **9 au 24 décembre 2026**.

Vous êtes créateurs, artisans, commerçants, producteurs...  
Votre mission : réveiller la magie de Noël et faire frémir les papilles des Mâconnais avec vos produits et mets de qualité.  
Créations et spécialités artisanales, cadeaux d'exception ou fiertés de la gastronomie française il y en aura pour tous les goûts et toutes les envies.

**CANDIDATEZ, pour faire de cet événement un moment de convivialité et de mise en lumière de vos SAVOIR-FAIRE !**

**A retourner au plus tard le vendredi 21 août 2026**

★ **PAR MAIL** : [mission.commerce@ville-macon.fr](mailto:mission.commerce@ville-macon.fr)

★ **PAR VOIE POSTALE** : Mairie de Mâcon  
Annexe Lamartine  
Mission Commerce  
23 rue Mathieu  
71000 Mâcon

★ Une question vous pouvez nous contacter au 03.85.39.71.90

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les professionnels intéressés sont invités à déposer leur candidature en retournant la fiche d'inscription dûment complétée et accompagnée **impérativement des pièces listées ci-après à l'adresse mentionnée en page de garde.**

La date de clôture de réception des dossiers marché de Noël au centre-ville de Mâcon est arrêtée au : **21/08/2026.**

Tout dossier incomplet sera retourné sans être étudié. Les demandes arrivées hors délai sont prises en compte en fonction des places encore disponibles.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

**RAPPEL : INTERDICTION DE VISER,  
CLOUER, MODIFIER LA STRUCTURE  
SOUS PEINE D'AMENDE**

La Ville de Mâcon utilisera de nombreux supports de communication pour promouvoir cet événement dans le cadre de la programmation de la manifestation « Contes et Lumières ». Les rues de Mâcon se pareront de mille feux pour accueillir le marché de Noël.

**LES EXPOSANTS :** Sont concernés les artisans et commerçants inscrits au Registre des métiers (RM), au Registre du Commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire de l'INSEE, URSSAF, Chambre de l'Agriculture.

**LES PRODUITS EXPOSES :** Sont admis les produits pouvant constituer un cadeau de Noël et toutes les spécialités à consommer sur place ou à emporter.

**COMMISSION DE SÉLECTION :** Une commission de sélection se réunira début septembre pour examen des dossier reçus.

**ACCUEIL ET INSTALLATION :** La remise des clés des chalets sera effectuée avec les placiers à partir du 8 décembre 14h00 devant l'hôtel de Ville, place Saint-Pierre.

### DATES ET HORAIRES :

Du 9 décembre au 24 décembre 2026 sauf extension (fermeture le 24 décembre à 16h00)

### Ouverture obligatoire :

| DIMANCHE         | LUNDI            | MARDI            | MERCREDI         |
|------------------|------------------|------------------|------------------|
| 11:30 à<br>19:30 | 11:30 à<br>19:30 | 11:30 à<br>19:30 | 11:30 à<br>19:30 |
| JEUDI            | VENDREDI         | SAMEDI           |                  |
| 11:30 à<br>19:30 | 11:30 à<br>20:30 | 11:30 à<br>20:30 |                  |

### TARIF DE LOCATION PAR CHALET :

- Ouverture simple :

| La journée | Jours | Total     |
|------------|-------|-----------|
| 19.60 €*   | 16    | 313.60 €* |

\*Possibilité d'une double ouverture (face et latérale) et de manges debout avec des coûts journaliers majorés.

Choix à renseigner sur le bulletin

**A VOTRE CHARGE :** Eclairage, rallonge électrique, enrouleurs, chauffage d'appoint limités à 2 KW, personnalisation de votre espace.



## PLAN DE SITUATION DU MARCHÉ DE NOËL

Le marché de Noël se tiendra sur la place Saint-Pierre / Saint-Nizier / rue des Minimes.

Située en plein cœur du centre-ville et entièrement décorée pour l'occasion, le secteur de la place Saint-Pierre est un lieu de vie convivial et animé qui contribue à la dynamique de la ville.

Le marché de Noël se situe à proximité des principaux parkings :

- des Halles
- Tourneloup
- Esplanade Lamartine
- Etc...

Et des principaux arrêts de bus.



## PIECES A FOURNIR

---

Le marché est réservé aux exposants immatriculés auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat/de la Chambre de Commerce et de l'Industrie et/ou titulaires d'une carte de vendeur ambulant.

La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à l'envoi d'un dossier complet comprenant:

- ☐ Une **copie de l'extrait d'immatriculation** au registre du commerce et des sociétés, répertoire des métiers D1, de l'agriculture ou URSSAF, datant de moins de 3 mois.
- ☐ La **carte** permettant l'exercice d'une **activité** commerciale ou artisanale **ambulante** (si vous êtes concerné).
- ☐ La **photocopie d'une pièce d'identité** recto/verso,
- ☐ Le **bulletin d'inscription** « MARCHE DE NOEL 2026 » dûment renseigné, daté et signé,
- ☐ Un **exemplaire du présent règlement** daté, signé et paraphé,
- ☐ Une **attestation de responsabilité civile professionnelle** pour les dommages causés à autrui à l'occasion de foires et pour les dommages matériels directs subis par les biens (stands, produits...) consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol,
- ☐ **Des photos récentes**, en couleur, des produits présentés à la sélection,
- ☐ Pour les personnes se prévalant du titre d'artisan, de maître artisan, d'artisan d'art, ou MOF un **certificat constatant leur qualification**,

**Les dossiers incomplets ne seront pas traités.**

# REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PONCTUELS ET MARCHES SAISONNIERS

## CADRE GENERAL

Le présent règlement vise à poser les règles des marchés ponctuels et saisonniers, relatives à l'emplacement, aux horaires d'ouvertures, aux conditions de stationnement, d'attribution des emplacements et aux obligations des exposants et de la Ville.

Aucun revendeur n'est accepté en dehors des emplacements matérialisés par l'organisateur. De même, toute personne n'étant pas inscrite à l'avance et ne s'étant pas acquittée des droits de place, sera refusée le jour de la manifestation. Un exposant refusé par le comité de sélection ne peut en aucun cas s'installer sur le marché.

L'envoi d'un dossier de candidature ne constitue en aucun cas une inscription mais seulement une demande de participation. L'organisateur se réserve le droit de refuser tout produit lui paraissant ne pas correspondre à l'esprit du marché. Ainsi, une fois le dossier d'inscription renvoyé, une réponse est donnée par courrier dans les meilleurs délais (suite à la commission de sélection qui accepte ou refuse à son gré les demandes). Le rejet de la demande ne donnera lieu à aucune autre indemnité que le renvoi du ou des chèques reçus.

Tout dossier ne présentant pas les pièces justificatives exigées n'est pas pris en compte.

## LIEU

Les différents marchés se déroulent principalement en extérieur. Les étalages et chalets sont installés sur les espaces du domaine public du centre-ville prévus à cet effet.

## ARTICLE 1 - DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les marchés ponctuels se tiennent habituellement de 15h à 22h00. Ces horaires peuvent être adaptés à la saisonnalité et journée.

Le marché de Noël est défini dans le cadre de la manifestation contes et lumières. Les dates, horaires durée, évoluent selon l'organisation générale des animations.

Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires ainsi définies et à être présent toute la durée du marché. Aucun départ avant le terme fixé ne sera admis.

L'autorisation d'exercer sur le marché ponctuel et sur celui de Noël est personnelle et incessible.

L'emplacement attribué ne peut en aucun cas être vendu, cédé, prêté, loué, sous-loué en tout ou partie à un tiers, sous peine de retrait immédiat de cette autorisation.

Les autorisations sont délivrées pour l'exercice d'une activité qui est déclarée préalablement à l'autorité municipale. Tout changement d'activité, durant la période pour laquelle cette autorisation a été consentie, entraîne purement et simplement le retrait de ladite autorisation.

Il est interdit d'exercer d'autre commerce que celui pour lequel l'autorisation a été accordée.

Les emplacements doivent être tenus personnellement par les titulaires. Toutefois, ils peuvent se faire remplacer par un ou plusieurs salariés, sous la réserve expresse que ce ou ces derniers soient en mesure de présenter aux autorités habilitées les justificatifs.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ADMISSION

Les marchés sont réservés aux exposants immatriculés auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat/de la Chambre de Commerce et de l'Industrie et/ou titulaires d'une carte de vendeur ambulant.

Les demandes arrivées hors délai sont prises en compte en fonction des places encore disponibles.

La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à l'envoi d'un dossier complet comprenant :

- la photocopie d'une pièce d'identité recto/verso,
- le bulletin de candidature dûment renseigné, daté et signé,
- un exemplaire du présent règlement daté, signé et paraphé,
- une attestation de responsabilité civile professionnelle pour les dommages causés à autrui à l'occasion de foires et pour les dommages matériels directs subis par les biens (stands, produits...) consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol,
- des photos récentes, en couleur, des produits présentés à la sélection,

Les dossiers incomplets ne sont pas traités.

### **ARTICLE 3 - SÉLECTION DES DOSSIERS**

Pour conserver l'attractivité des différents marchés, la commune se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité. Le rejet d'une demande d'installation ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. La participation à de précédentes éditions ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit de non-concurrence.

Tous les dossiers complets de demande de participation sont étudiés par une commission ad-hoc qui se tiendra au plus tard un mois avant le marché ponctuel et trois mois avant le marché de Noël.

### **ARTICLE 4 – PAIEMENT**

L'occupation du domaine public pour tout marché ponctuel ou événement similaire donne lieu à la perception par les placiers d'un montant fixé par Décision du Maire n° DEC\_174\_2022 à 7,00 € par mètre linéaire, avec un minimum de 3m d'occupation, couvrant les horaires d'exposition, de montage et démontage des stands pour la durée, comprenant l'éventuelle consommation électrique.

La tarification des chalets pour le marché de Noël est fixée par Décision du Maire n° DEC\_453\_2024 avec un forfait Marché de Noël (chalet) tarif par jour de 19,60 €.

La tarification des chalets pour le marché de Noël est fixée par Décision du Maire n° DEC\_298\_2026 avec un forfait Marché de Noël (chalet avec ouvertures latérales) tarif par jour de 25,60 €.

La tarification des étalages, mange-debout, appareil automatique propres au marché de Noël est fixée par Décision du Maire n° DEC\_298\_2026 avec un tarif par m2 et par jour de 2,45 €.

Les montants sont facturés par le service des Droits des places après validation du dossier d'inscription et candidature retenue de l'exposant.

En cas de désistement moins de 15 jours avant le début de la manifestation, le montant dû sera retenu, sauf sur justificatif.

### **ARTICLE 5 – ANNULATION**

Si le Marché devait être annulé du fait de la commune, les droits de place perçus par la commune seront intégralement restitués aux exposants et sans délai.

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée ou tous autres motifs de la part de l'exposant (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques...) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé à la commune après la prise de possession du stand.

Les exposants s'engagent à tenir leur place et **doivent impérativement être présents pendant toute la durée du marché.**

Les absences non justifiées et le non-respect de cet engagement entraînent la perte de l'autorisation et l'exclusion du marché. Les titulaires d'emplacement ne peuvent prétendre à aucune indemnité, même s'ils se trouvent privés de leur place, du fait de travaux entrepris par la Commune sur le marché, en tout ou partie, ou sur les voies environnantes.

### **ARTICLE 6 - PLAN DE PLACEMENT ET INSTALLATION**

La commune détermine l'emplacement de l'exposant. La participation à des éditions antérieures ne génère aucun droit à un emplacement déterminé. La commune se réserve le droit de combler les emplacements pour lesquels les exposants ne sont pas arrivés. Un exposant non sélectionné ou dont l'inscription n'est pas réglée ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché.

Les produits exposés doivent correspondre au descriptif fourni par l'exposant sur sa fiche de candidature.

L'installation des stands s'effectue sur les horaires spécifiques données 15 jours avant la manifestation par l'organisateur.

Concernant le stationnement des véhicules :

- **Le déballage** des marchandises doit s'effectuer, sans gêner la circulation selon l'arrêté de circulation pour les rues et places circulées.
- **Le remballage** des stands doit s'effectuer sur une durée maximum d'une heure après l'arrêt de la manifestation.

Les exposants ne sont pas autorisés à stationner en double file et doivent se conformer à la réglementation en vigueur concernant le stationnement en ville.

### **ARTICLE 7- CONDITIONS TECHNIQUES D'INSTALLATION**

Dans le cadre des marchés ponctuels, un branchement électrique est mis à la disposition des exposants qui en font la demande. Les exposants doivent prévoir une rallonge de 25 mètres minimum.

Seuls les éclairages à leds sont autorisés. L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.

Le matériel d'aménagement des stands n'est pas fourni ; il est à la charge des exposants (ex : tréteaux, tables, chaises, présentoirs, parasols, tonnelles, rallonges électriques...)

Des bornes électriques sont installées proche des chalets du marché de Noël pour alimenter les exposants pendant la durée du marché. La puissance électrique autorisée ne peut pas dépasser 16 ampères monophasée. Toute autre demande sera étudiée au cas par cas.

La puissance électrique nécessaire à chaque stand doit être précisée sur la fiche d'inscription.

#### **ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DES EXPOSANTS**

L'exposant est tenu :

- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière de sécurité et, d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.
- L'exposant est responsable de son stand et doit veiller au respect du site. Le stand doit être rendu propre à la fermeture de la manifestation. *Un forfait pour nettoyage d'un emplacement laissé sale à l'issue d'un marché pourra être appliqué pour un montant forfaitaire de 75 €.*
- Les exposants veillent, soit par la décoration de leur stand soit par les articles proposés, à respecter l'esprit du marché
- Les exposants veillent à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation. Il est rappelé qu'il est interdit de :
  - troubler l'ordre public sur le marché par des rixes, querelles, cris à haute voix, tapages, musique ou jeux quelconques,
  - interpellé les passants de vive voix ou de toutes autres manières,
  - aller au-devant des passants pour leur offrir des marchandises, leur barrer le chemin ou les tirer par le bras ou les vêtements,
  - rappeler les clients d'une place à une autre,
  - stationner dans les passages réservés à la circulation.

#### **ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

La commune s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement. La commune décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

#### **ARTICLE 10 - PROMOTION ET ANIMATION**

La commune propose des animations et assure la promotion de l'évènement.

#### **ARTICLE 11 - RESPECT DU REGLEMENT**

Toute candidature au marché emporte acceptation de tous les termes du présent règlement.

Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne peut en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

La commune veillera au respect du présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement du montant acquitté pour l'occupation du domaine public de place. La commune pourra également refuser sa participation.

#### **ARTICLE 12 - SANCTION**

Toute personne qui ne respecterait pas les dispositions du présent arrêté, se verra immédiatement retirer l'autorisation d'exposer par l'autorité municipale, sans que le bénéficiaire puisse réclamer le remboursement de tout ou partie de la redevance, ou prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

**Ce retrait peut également intervenir si le bénéficiaire d'une autorisation ne se conforme pas aux injonctions d'un receveur placier ou des services de la police.**

**Pour les situations non prévues au présent règlement, l'administration municipale statue au cas par cas.**

Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de DIJON 5 rue Racine BP 40510 83000 TOULON cedex 9 ☎ 04 94 42 79 30 télécopie 04 94 42 73 89

#### **ARTICLE 13- DROIT A L'IMAGE**

Les exposants autorisent les prises de vues de leurs stands et la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Je soussigné(e) .....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement,

M'engage à respecter le présent règlement,

Assure en avoir reçu un exemplaire, conservé par mes soins.

Fait à .....

Le .....

Signature et Cachet (précédés de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé »)

Document à retourner paraphé (sur toutes les pages) et accompagné du bulletin d'inscription.

## BULLETIN D'INSCRIPTION EXPOSANT

### A retourner avant le vendredi 21 août 2026

### « MARCHÉ DE NOËL 2026 »

**Du 9 au 24 décembre 2026**

**Place Saint-Pierre / Saint-Nizier / Minimes – Mâcon**

### FICHE D'IDENTITE

Nom : ..... Prénom : .....

Enseigne commerciale : .....

N° SIRET – inscription registre : ..... Code APE .....

**Activité :** .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone fixe : ..... Portable : .....

Email : .....@.....

Site web : ..... Page Facebook : .....

Nom / tel de la personne ou des personnes présentes sur le chalet : .....

### RECAPITULATIF DE LA DEMANDE DE RESERVATION

#### CATEGORIE DE PRODUITS PROPOSES A LA VENTE :

- ☐ Produits gastronomiques
- ☐ Peinture / Œuvres artistiques
- ☐ Bijoux artisanaux
- ☐ Jeux – Jouets
- ☐ Arts de la table
- ☐ Bien-être
- ☐ Cosmétique
- ☐ Décoration
- ☐ Gourmandises et friandises
- ☐ Autres produits

Merci de joindre des illustrations couleurs des produits ou services proposés.

Seuls les produits présentés sur le bulletin seront autorisés à la vente sur votre emplacement. Merci d'indiquer tous les styles de produits que vous seriez susceptibles de vendre lors du marché de Noël. Un contrôle sera fait pendant la période du marché.

**LA REVENTE N'EST PAS NOTRE VOLONTÉ POUR LE MARCHÉ DE NOËL. NOUS FAVORISONS LE FAIT MAIN.**

**MERCI DE DECRIRE VOS PRODUITS PAGE 9**

#### MERCI DE RENSEIGNER VOTRE CHOIX :

☐ **T1 - Ouverture simple** (face avant)

| La journée | Jours | Total    |
|------------|-------|----------|
| 19.60 €    | 16    | 313.60 € |

☐ **T2 - Double ouverture** (face avant + latérale)

| La journée | Jours | Total    |
|------------|-------|----------|
| 25.60 €    | 16    | 409.60 € |

☐ **T3 - Mange-debout** (Selon implantation, mesures de sécurité et sur appréciation des placiers)

| Par m2 et / jour | Jours | Total pour 1m2 |
|------------------|-------|----------------|
| 2.45 €           | 16    | 39.20 €        |

**DESCRIPTIF DE L'ENSEMBLE DES PRODUITS, SERVICES, PRESTATIONS**, proposés sur place, fourchette de prix.

**DESCRIPTIF DES APPAREILS ELECTRIQUES UTILISES ET CONSOMMATION ELECTRIQUE**

VOULEZ-VOUS PROLONGER LA MAGIE SUR NOTRE



DU 26 DECEMBRE 2026 AU 3 JANVIER 2027

**INFORMATIONS GÉNÉRALES  
ET CONDITIONS DE PARTICIPATION (pour extension)**

**DATES ET HORAIRES :** Du 26 décembre 2026 au 3 janvier 2027

**Ouverture obligatoire sur les horaires ci-dessous et l'ensemble de la durée :**

| DIMANCHE         | LUNDI            | MARDI            | MERCREDI         | JEUDI            | VENDREDI         | SAMEDI           |
|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| 11:30 à<br>19:30 | 11:30 à<br>19:30 | 11:30 à<br>19:30 | 11:30 à<br>19:30 | 11:30 à<br>19:30 | 11:30 à<br>20:30 | 11:30 à<br>20:30 |

**TARIFS DE LOCATION :**

|  | La journée     | Jours | Total      |
|--|----------------|-------|------------|
|  | T1 - 19.60 €   | 8     | 156.80 €   |
|  | T2 - 25.60 €   | 8     | 204.80 €   |
|  | T3 - 2.45 €/m2 | 8     | 19.60 €/m2 |

**EMPLACEMENT PRIVILIGIÉ :** place St Pierre autour de l'animation (du 09 décembre au 03 janvier 2027)

**LES AUTRES CONDITIONS RESTE LES MÊME QUE LA PAGE 2**

**BULLETIN D'INSCRIPTION EXPOSANT  
A retourner avant le vendredi 21 août 2026**

**FICHE D'IDENTITE**

Nom : .....

Prénom : .....

Enseigne commerciale : .....

**MERCI DE COCHER VOTRE CHOIX (Obligatoire)**

☐ OUI, je souhaite postuler pour l'extension  
du 26 décembre au 03 janvier 2027

☐ NON, Merci !

Je soussigné(e) .....

Fait à .....

Le .....

SIGNATURE